

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 581

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL
PROPERTIES TAVERNY SNC DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT
« TAVERNY FAIT SA STAR – ÉDITION 2024 »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Considérant que la convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives, prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Considérant qu'un sponsoring est établi avec la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES Taverny SNC dans le cadre de l'évènement organisé par la commune « Taverny fait sa star – édition 2024 » qui aura lieu le samedi 9 novembre 2024, sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud » à Taverny ;

Considérant que la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES Taverny SNC apportera un soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES Taverny SNC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240920-AR2024_581-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 29/09/2024

Publication le : 24 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un don financier à l'évènement « Taverny fait sa star – édition 2024 » qui aura lieu le samedi 9 novembre 2024 sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny est signée avec la société EUROCOMMERCIAL PROPRIETIES Taverny SNC, Société en Nom Collectif dont le siège social est situé 107 rue Saint Lazare à PARIS (75009), représentée par Madame Alexandra MERLIN, agissant en qualité de Directrice du Centre Commercial Les Portes de Taverny.

SIRET : 380 973 560

Article 2 :

Le sponsor EUROCOMMERCIAL PROPRIETIES Taverny SNC apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS). Le service finances de la commune émettra un titre de recettes afin de percevoir ce montant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 Septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI